

**2 PCE**  
**Société civile immobilière**  
**au capital de 4 100 euros**  
**Siège social : 2 Rue Pétion - ZA Mezières Sud**  
**33350 ST MAGNE DE CASTILLON**  
**850 483 470 RCS LIBOURNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 17 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le dix-sept octobre,  
A quatorze heures,

Les associés de la Société 2 PCE, société civile immobilière au capital de 4 100 euros, divisé en 410 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 Rue Pétion - ZA Mezières Sud 33350 ST MAGNE DE CASTILLON, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

**\*Monsieur Pierrick BEYET**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

**\*la Société BEYET FINANCE AUTOS - B.F.A**, titulaire de 409 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierrick BEYET, président de la société BEYET FINANCE AUTOS - B.F.A. elle-même gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

103

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2 Rue Pétion - ZA Mezières Sud, 33350 ST MAGNE DE CASTILLON au 1 Route de Saint-Hubert 33750 BEYCHAC ET CAILLAU, et ce à compter du 17 octobre 2025.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé à BEYCHAC ET CAILLAU (33750), 1 Route de Saint-Hubert."

*Le reste de l'article demeure inchangé.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

PB

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

**Société BEYET FINANCE AUTOS - B.F.A.**  
*Représentée par Mr Pierrick BEYET*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' with a horizontal line through it and a loop at the bottom.